



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 26 septembre 2015 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AGA-2015-09-26/20
Carrières et sablières – Demande au
gouvernement du Québec de pouvoirs
municipaux additionnels quant aux
conditions d'exploitation

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial sur les carrières et sablières adopté par le gouvernement du Québec en 1981 permet notamment d'encadrer l'exploitation de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le droit d'une municipalité, et par le fait même d'une MRC par son schéma d'aménagement et de développement, de limiter l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière est très restreint du fait qu'un règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, un règlement municipal ne peut pas porter sur les heures d'exploitation, le tamisage et le concassage, le bruit d'une carrière ou d'une sablière, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas les pouvoirs de modifier leurs outils urbanistiques et réglementaires pour encadrer les activités des carrières et des sablières alors qu'elles doivent gérer localement l'acceptabilité sociale de ces activités sans posséder les pouvoirs pour les encadrer;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il n'est pas souhaitable pour les municipalités d'accepter une hausse des activités d'exploitation sur leur territoire;

Il est proposé par : **M. Scott Pearce, maire du Canton de Gore**

Et appuyé par : **M. Jean-Guy Poirier, maire de Saint-Siméon**

QUE la Fédération québécoise des municipalités intervienne auprès du gouvernement du Québec afin que les municipalités et les MRC obtiennent des pouvoirs additionnels pour régir les conditions d'opération des sites de carrières et de sablières.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2015-09-26/20 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités le 26 septembre 2015.



SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation

06-10-2015

Date

27 JUIL. 2016

Le 20 juillet 2016

Monsieur Scott Pearce
Préfet de la MRC d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec) J8H 1M6

Monsieur le Préfet,

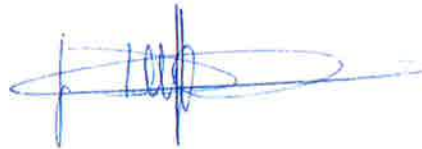
La présente fait suite à la lettre du 10 mai 2016 que vous avez fait parvenir au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la résolution 16-04-165 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil

Le Ministère travaille actuellement sur un projet de refonte du Règlement sur les carrières et sablières. Soyez assuré que dans le cadre de ces travaux, le Ministère analysera les responsabilités pouvant être dévolues aux municipalités et aux MRC.

Le sujet sera prochainement abordé dans le cadre des travaux du Comité permanent de liaison environnement-municipalités (COPLEM) auquel participent la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les villes de Montréal et de Québec ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à l'expertise et aux
politiques de l'eau et de l'air,



Jacques Dupont



**MRC
D'ARGENTEUIL**
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6
T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 13 AVRIL 2016, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL, 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Martin Charron représentant de la ville de Brownsburg-Chatham, Scott Pearce maire du canton de Gore, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Luc Grondin maire du village de Grenville, Daniel Gauthier représentant de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent maire du canton de Harrington, Carl Péloquin maire de la ville de Lachute, Michel Boyer maire de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et Marcel Harvey maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Renée-Claude L'Allier, greffière et adjointe au directeur général et madame Josée Tardiff, directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe, assistent également à la séance.

16-04-165

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONSTITUER UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLÈRES QUI SE PENCHERAIT SUR LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES À APPORTER EN VUE DE CONFIER DES POUVOIRS RÈGLEMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES AU PALIER MUNICIPAL DANS UNE APPROCHE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q. c. C-47.1) permet à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2008, la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 65-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, en fonction des redevances d'exploitation des carrières et sablières, remplacé par le règlement numéro 72-11 en 2011, afin notamment d'y insérer des mécanismes permettant de juger de l'exactitude des déclarations produites par les exploitants de carrières et de sablières;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance régulière tenue le 8 juillet 2015, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 15-07-286 afin de demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales, en ce qui a trait au Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, de manière à :

- attribuer aux municipalités et aux MRC des pouvoirs accrus en matière de recouvrement des sommes, permettant notamment d'identifier lors d'une faillite les MRC comme créanciers privilégiés au même titre que Revenu Québec ;
- assujettir les industries du ciment (code 3620) au droit payable au même titre que les industries du béton préparé (code 3650) et de fabrication de béton bitumineux (code 3791);

exiger un droit payable sur les substances provenant d'une autre province qui transitent sur le territoire d'une municipalité québécoise;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution numéro 15-07-286, la MRC demandait également à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale annuelle 2015, prévue en septembre 2015, afin d'y discuter cet enjeu;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance régulière tenue le 8 juillet 2015, la MRC d'Argenteuil a également adopté la résolution numéro 15-07-287 afin de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'interpeller le gouvernement du Québec dans le but d'octroyer aux municipalités locales et aux MRC des pouvoirs additionnels afin de régir les conditions d'opération des sites de carrières et sablières, et d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale annuelle 2015, prévue en septembre 2015, afin d'y discuter cet enjeu;

CONSIDÉRANT que la FQM a donné suite à la demande de la MRC d'Argenteuil, en adoptant à l'unanimité, lors de l'assemblée générale des membres de la FQM tenue à Québec le 26 septembre 2015, la résolution numéro AGA-2015-09-26/20, laquelle prévoit que la FQM intervienne auprès du gouvernement du Québec afin que les municipalités et les MRC obtiennent des pouvoirs additionnels pour régir les conditions d'opération des sites de carrières et de sablières;

CONSIDÉRANT que plusieurs mois se sont écoulés sans que des positions concrètes aient été prises par le gouvernement du Québec dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le droit d'une municipalité, et par le fait même d'une MRC par son schéma d'aménagement et de développement, de limiter l'exploitation d'une sablière ou d'une carrière est très limité du fait qu'un règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2015, un groupe de propriétaires de carrières et sablières faisant affaires sur le territoire de la MRC d'Argenteuil a déposé une déclaration d'immatriculation auprès du Registraire des entreprises du Québec, et a créé le «Regroupement des propriétaires de carrières/sablières d'Argenteuil» (RPCSA), dont la mission est de : «faire des représentations auprès des autorités municipales et régionales d'Argenteuil»;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 août 2015, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 15-08-311, par laquelle elle a formé un comité de travail sur l'exploitation des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un tel comité de travail réunissant des membres du conseil de la MRC et des représentants du RPCSA vise notamment à favoriser la cohabitation entre les exploitants de carrières et sablières et la population résidant sur le territoire de la MRC, dans un contexte de développement durable et d'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil déplore que les municipalités et les MRC n'aient pas les pouvoirs de modifier leur outils urbanistiques et réglementaires pour encadrer les activités des sablières et carrières alors qu'elle doivent gérer localement l'acceptabilité de ces activités sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre de travail tenue le 30 mars 2016 entre la MRC d'Argenteuil et le RPCSA, il fut convenu de demander aux autorités gouvernementales compétentes de constituer un comité de travail pluridisciplinaire sur l'exploitation des carrières et sablières, qui se pencherait sur les modifications législatives à apporter en vue de confier des pouvoirs réglementaires supplémentaires au palier municipal dans une approche de développement durable et d'acceptabilité sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Gauthier et RÉSOLU ce qui suit :

- 1- QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de constituer un comité de travail sur l'exploitation des carrières et sablières, qui se pencherait sur les modifications législatives à apporter en vue de confier des pouvoirs réglementaires supplémentaires au palier municipal dans une approche de développement durable et d'acceptabilité sociale;
- 2- QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande que ledit comité soit constitué de représentants du gouvernement du Québec ainsi que de représentants de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de même que d'exploitants de carrières et de sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Monsieur David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Monsieur Richard Lehoux, président, Fédération québécoise des municipalités
Madame Suzanne Roy, présidente, Union des municipalités du Québec
Monsieur Robert Foucault, président, Regroupement des propriétaires de carrières sablières d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 9 mai 2016



Marc Carrière
Directeur général et secrétaire-trésorier